



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du lundi 30 septembre 2013 à 19 h 00 A l'hôtel de ville de Joigny NOTE DE SYNTHESE

#### I – INTERCOMMUNALITE

## 1.1. transfert de voirie communale de la commune de Sépeaux à la Communauté de Communes du Jovinien

Le conseil municipal de Sépeaux, en date du 16 mai 2013, a délibéré à l'unanimité le transfert à la Communauté de Communes du Jovinien les voiries communales suivantes :

- . VC n° 9, chemin de Sépeaux à Cudot
- . VC n° 111, chemin de Sépeaux aux Pillards
- . VC n° 112, chemin de Sépeaux aux Foulons de Précy
- . Rue de l'Eglise
- . Chemin du Cimetière
- . Chemin de Champourry
- . Chemin de Chevillon (part de la D943 jusqu'à la Ferme de l'Etang)
- . Chemin des Grilots
- . Chemin de l'Etang des Terres Rouges (Grand Bailly)
- . Chemin des Grandes Mardelles (hameau du Petit Bailly)
- . Rue de la Mare (hameau du Grand Bailly)
- . Chemin des Pillards (part de la VC 8 et aboutit à la VC 3)
- . Chemin des Trouvés (part de la VC 8 et aboutit à la VC 3)
- . Chemin des Vodots (part de la VC 8 et aboutit à l'extrémité Ouest de la propriété n° 1154)
- . Chemin de Lugues Fontaines (part de la VC 11 et aboutit au CR des Terres de l'Hugue)
- . Chemin de la Croix des Oies (part de la VC 5 et aboutit au Hameau de la Croix aux Oies)

#### II – FINANCES

# 2.1. Décision modificative pour intégrer toutes les dépenses et recettes liées aux transferts de compétence

Dans le cadre du transfert des compétences « piscine » et « balayage mécanique par aspiration », il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement de ces services. Ces dépenses s'équilibrent par la diminution de l'attribution de compensation des communes concernées. Les compétences ayant été transférées au 01/09/2013, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis.

<u>Piscine</u>: la charge résiduelle ayant été estimée à 479 127 € pour une année, la charge résiduelle à inscrire pour les 4 mois de 2013, s'élève à 159 709 €.

Balayage mécanique par aspiration : la charge résiduelle ayant été estimée à 96 497 € pour une année, la charge résiduelle à inscrire pour les 4 mois de 2013, s'élève à 32 166 €. L'attribution de la Ville de Joigny

sera donc réduite de 191 875 € (159 709 + 32 166) pour l'année 2013. Concernant la compétence balayage mécanique dans les autres communes, cela fera l'objet d'une prochaine délibération.

#### **PISCINE**

Chap.	intitulé	montant
64	charges de personnel	116 030
012	CHARGES DE PERSONNEL	116 030
60	achats	57 240
61	services extérieurs	17 350
62	autres services extérieurs	2 712
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 302
014	ATTENUATION DES PRODUITS	- 159 709
66	charges financières	22 680
68	dotations aux amortissements	1 634

Chap.	intitulé	montant
70	produits des services et ventes diverses	41 168
74	dotations et participations	16 769
	TOTAL RECETTES	57 937

TOTAL DEPENSES 57 93
----------------------

#### **BALAYAGE**

chap.		
	intitulé	montant
012	CHARGES DE PERSONNEL	18 482
60	achats	1 531
61	services extérieurs	7 101
62	autres services extérieurs	1 434
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 065
014	ATTENUATION DES PRODUITS	- 32 166
68	dotations aux amortissements	3 618

TOTAL DEPENSES 0

# 2.2. Décision modificative pour l'achat des bacs roulants pour la dotation des communes du saltusien

La dépense de la commande des bacs roulants est supérieure à la somme inscrite au BP 2013. Lors de l'inscription des crédits au BP 2013, qui a été voté en décembre 2012, une dépense prévisionnelle de 140 000 € a été inscrite pour l'acquisition des bacs. Après travail sur le dossier d'intégration au service collecte des déchets des dernières communes, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 60 000 €. Cette dépense s'équilibre en recette par la revente des bacs aux usagers.

chap.	intitulé	montant		Chap.	intitulé	montant
60	achats	60 000				
011	CHARGE	S A CARACTERE GENERAL	60 000	70	produits des services et ventes diverses	60 000
		DEPENSES	60,000		TOTAL RECETTES	60 000

#### 2.3. Décision modificative : actions de communication

Le compte 623 (publicité, publication, relations publiques) a été affecté de 36 000 €. Il est proposé d'ajouter 30 000 € sur ce poste, pour la réalisation de supports de commercialisation de la pépinière d'entreprises et pour la participation à des salons professionnels. Ces actions seront financées à 80% par le contrat de redynamisation de site de défense.

chap.	intitulé	montant	Chap.	intitulé	montant
60	achats	-6000			
	Autres services				
62	extérieurs	30 000			
			Dotations		
011	CHARGES A CARACTERE G	ENERAL 24 000	74	sub.participations	24 000

TOTAL DEPENSES	24 000	TOTAL RECETTES	24 000

#### 2.4. Tarification de la piscine intercommunale du Jovinien

Suite à la prise de la compétence « piscine » au 1<sup>er</sup> septembre 2013, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs ci-dessous :

Nature	Tarifs
Droits d'entrée « adulte »	
Ticket unitaire	3,30€
Abonnement de 10 entrées	27,10 €
Droits d'entrée « enfant »	
Tarifs applicables aux moins de 18 ans	
Ticket unitaire	2,10€
Abonnement de 10 entrées	16,50 €
Droits d'entrée pour les classes des	
établissements secondaires du territoire de la CCJ	
Tarif par heure	45,73 €/heure
Droits d'entrée « tarif réduit »	
Tarifs applicables aux étudiants, apprentis, chômeurs,	
personnes handicapées (sur présentation de la carte),	
bénéficiaires du rSa (sur présentation d'une notification	
de droit), personnes de 70 ans et plus résidant sur le	
territoire de la CCJ, familles ayant au moins trois enfants	
à charge (sur présentation du livret de famille)	240.6
Ticket unitaire	2,10€
Abonnement 10 entrées	16,50 €
Groupe de + de 10 enfants	
Les 10 entrées	16,50 €
Gratuité	
. Enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un	
adulte	
. personnel intercommunal du territoire de la CCJ	
et le personnel de la CCJ	
. Association Joigny-Accueil pour le groupe de	
gymnastique aquatique fréquentant la piscine le	
samedi matin	
. nouveaux arrivants du territoire de la CCJ ayant	
adhéré à l'Association AVF ACCUEIL et ce pour une	
période de 3 mois suivant leur arrivée (2	
personnes)	
. pour les groupes de l'Association Cœur de Santé	

de Joigny fréquentant la piscine le samedi matin . centres de loisirs du territoire de la CCJ . les élèves de l'EREA qui viennent aux horaires du public (mardi soir, mercredi après-midi et jeudi soir) . les parents non baigneurs accompagnant un enfant pour l'activité aquaenfant	
Leçons	
. adulte 1 leçon	9,90€
. abonnement 10 leçons	78,05 €
. tarifs réduits 1 leçon	7,80€
10 leçons	48,85 €
Activités diverses	
Carte d'abonnement trimestriel pour les activités aquabébé, aqua-adulte, aquagym, aquaenfant,	
aquaphobie	38,25 €

#### 2.5. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les sociétés suivantes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 étant donné qu'elles font appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets :

- **Puynesge** 22 Route de Chamvres 89300 Joigny
- SA Philan Intermarché Parc Commercial de la Petite Ile Rue des Entrepreneurs BP 125 89303
- Joigny Cedex
- **LIDL** 35 Rue Charles Péguy 67200 Strasbourg / Hautepierre
- Magasin GIFI SASU DISTRI Joigny Route de Montargis « Les Prés Sergents » 89300 Joigny
- **GEMO Chaussures** ZC la Petite lle rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- **GEMO Vêtements** ZI la Petite lle rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- SCI BRYL 30 Route de Chamvres 89300 JOIGNY
- Bricomarché SAS JOSIAN Parc Commercial de la Petite Ile 89300 Joigny
- Citroën MANAVA RN 6 Champlay 89300 Joigny Cedex
- **Kiabi** parc commercial de la Petite ile 89300 JOIGNY
- Roady Sas Cyrjem rue des Entrepreneurs 89300 JOIGNY
- **Sealed Air** 25 rue Valentin Privé BP 137 89303 JOIGNY CEDEX

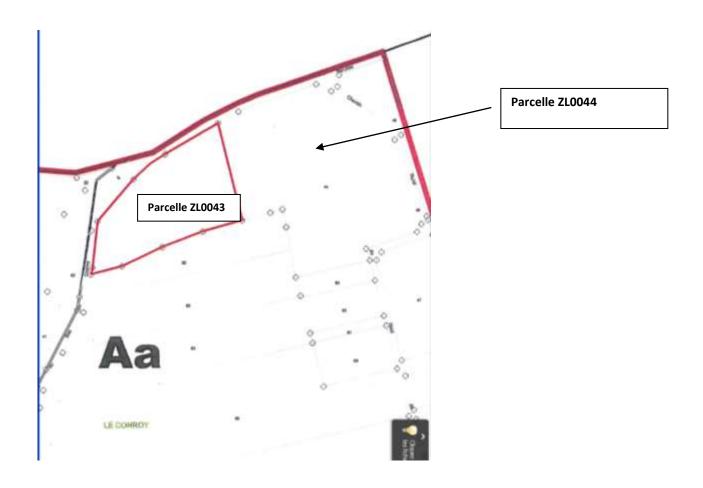
#### III – ENVIRONNEMENT

#### 2.1 Acquisition de la parcelle ZL0043 au lieut dit « Le Conroy » sur la commune de Joigny

Lors du conseil communautaire en date du 14 juin 2011, il avait été voté l'acquisition de la parcelle cadastré ZL 44, d'une superficie de 15 280 m² (route de Brion) pour la construction d'une deuxième déchèterie.

Or, suite aux études géotechniques de ce terrain, il s'est avéré l'impossibilité d'y implanter une structure de par la nature du sol (ancienne décharge).

Après différents sondages de sol sur la parcelle ZL0043 d'une superficie de 7 210 m², jouxtant la parcelle ZL0044, le sol ne présente aucune contre-indication pour la construction d'une déchèterie (voir plan cidessous)



Contact a été pris avec les propriétaires de la parcelle (5 propriétaires en indivision) et après différentes négociations, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter l'acquisition de cette parcelle
- D'accepter de l'achat de cette parcelle au prix de 10 000€.

## IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 4.1. Très Haut Débit : prise de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

L'article L1425-1 du CGCT fonde une compétence d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications au profit des communes. Le Préfet du Département, ainsi que le Président du Conseil Général, invitent vivement les EPCI à prendre cette compétence.

Il est donc proposé au conseil d'adopter cette compétence dans les termes exacts dudit article.

#### 4.3. Aménagement de la zone d'activité de Béon : choix du maître d'œuvre

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre et a retenu l'offre d'EGIS France, pour un montant provisoire de 282 070 euros hors taxes (estimation du marché : 300 000 euros).

Il est demandé d'autoriser le président à signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution de ce marché.

## 4.4. ZA Béon – procédure d'expropriation : saisine du juge de l'expropriation pour fixation des indemnités

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 2 août. Afin de pouvoir prendre possession des immeubles, il convient de verser ou consigner les indemnités aux intéressés.

A défaut d'accord sur le montant de ces indemnités, l'expropriant doit saisir le juge de l'expropriation.

Il est demandé au conseil d'autoriser le président à signer tous actes relatifs à cette procédure.

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

#### VI - COMMUNICATIONS

#### 6-1 rapport d'activité 2012

Le rapport d'activité 2012 a été transmis à chaque Maire. Il doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil municipal.